COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Code Postal 42660 Délibération n° 2024-07-87 04 77 51 20 01 Téléphone

Date de la convocation: 13 décembre 2024 Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de conseillers présents 15 Nombre de procurations 4

Votes 19 Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le vingt décembre deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations:

THOUMY Denis procuration à CHAVANA Jean-Luc EBOLI Laure procuration à MANDON Geneviève BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François ORIOL Jessica procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202244-20241220-2024-07-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Absents excusés : SEUX Christian

Secrétaire:

TEYSSIER Michel

OBJET: ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ESPACE LOISIRS ET VIE **SOCIALE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager une étude relative à l'éclairage du terrain de football synthétique en vue d'une nouvelle homologation.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel:

- Test tenue des mâts : 2 650,00 € HT

- Taux de participation : 71 %

- Part à la charge de la commune : 1 881,00 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative à l'éclairage du terrain de football synthétique en vue d'une nouvelle homologation. dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 20 décembre 2024.

Le Maire

Vincent DUCREUX